CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_35-DE

N° 26_04_35

Service : Finances
Tel : 0466542662
Réf : CR/JR/FC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Objet : Propositions budgétaires 2027 - Service de Soins Courants Résidence autonomie les Oliviers

PRESENTS : **Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., BLACHERE D., CANONNE C., GUYOT M., VOIRIN J., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BIZE A.**

POUVOIR : **Madame BOUTEILLER L. (à Madame VEYRET M) .**

EXCUSES **: Madame CAMACHO L., Monsieur BOSSEUR A.**

Secrétaire de Séance : ***Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Décret n°2023-1010 du 22 octobre 2003;

Vu l'instruction comptable M22;

Vu le compte administratif 2025 et ses résultats;

Considérant, l'application de l'article 20 du décret du 22 octobre 2003 et précisant que les propositions de budget concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, doivent être transmises aux autorités de tarification avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la transmission des propositions budgétaires de l'exercice 2027 aux autorités de tarification se présentant comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_35-DE

Dépenses de fonctionnement	CA N-2	Bp N-1	Propositions nouvelles
Groupe I Dépenses afférentes a l'exploitation	455.17	1 000.00	1 000,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 513.24	247 123.00	259 755.00
Groupe III Dépenses afférentes a la structure	1 941.46	2 100.00	2 159.66
Résultats antérieurs reportés	0,00	0.00	25 363.34
TOTAL DEPENSES :	**252 909.87**	**250 223.00**	**288 278.00**

Recettes de fonctionnement			
Groupe I Produit de la tarification	223 622.47	228 365.63	230 421.00
Groupe II Autres produits d'exploitation	0.00	21 857.37	57 857.00
Résultats antérieurs reportés	0,00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES :	**223 622.47**	**250 223.00**	**288 278.00**

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans le cadre de la procédure contradictoire, les négociations avec les autorités compétentes et de délibérer ultérieurement sur la décision du budget exécutoire notifié.

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie d'Alès

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.